



DEPARTEMENT DE Loir et Cher

N°18/2026

COMMUNE DE COUR SUR LOIRE

Objet : réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de la Commune de Cour sur Loire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant que pour permettre la réalisation de dépose de câble, sur la RD 2152 à Cour-Sur-Loire, par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Arrêtons :

Article 1 : Un alternat manuel sera instauré ponctuellement selon les besoins du chantier à partir du 07 Avril 2026 et pour une durée calendaire de 21 jours sur la route Nationale RD 2152.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : La signalisation et l'affichage à chaque extrémité de la voie seront à la charge de la société CIRCET.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise CIRCET
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mer

Fait à Cour-sur-Loire, le 26 Mars 2026
Le Maire, Sylvie MADEC

